



**ARRETE MUNICIPAL N° 03-2024**

**Le Maire de la Commune d'Avril,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** la demande de la société LUMIPLAN en vue de réaliser des travaux à l'école Joseph CRESSOT.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1.** : A compter du mardi 20 février à 9h et ce jusqu'à la fin des travaux, la voirie sera interdite au stationnement et à la circulation.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la COMMUNE. Elle sera chargée de prévenir les riverains de la zone de travaux.

**Article 3** : Les riverains concernés par les travaux devront être prévenus en amont.

**Article 4.** : Monsieur le Maire d'Avril

Monsieur le Commissaire de Police de Briey

L'entreprise LUMIPLAN

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à AVRIL, le 13 février 2024

  
Le Maire  
Didier DANTE

